



LE BROC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 14/09/2026

N° 2026-073

Nombre de Membres

Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	08
Pouvoirs	2
Suffrages exprimés	10

Vote pour	10
Vote contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre à dix-huit heures trente, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de LE BROC, sous la présidence de Monsieur Philippe HEURA, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 09/09/2026

PRÉSENTS : Mmes et MM. AIME-LEWIS – AUDIBERT – BERENGER – BUCARO – DALIBARD – GARDENQ – HEURA – SION

REPRÉSENTÉS : Mme RICHARD par M. DALIBARD
M. YACOUB par M. HEURA

ABSENTS : Mmes BERNARD – PIROUD – SALINE – SNITSELAAR et
M. BIZET

Secrétaire de séance : M. BUCARO

RESSOURCES HUMAINES CREATION D'EMPLOI PERMANENT

Le Maire,

Rappelle que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Indique qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Précise qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Sociale Territorial.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal le 19 janvier 2026

Considérant qu'il convient de créer des emplois permanents pour satisfaire les besoins des services

Il est nécessaire de créer les emplois permanents suivants

CADRE D'EMPLOI	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTE	EMPLOI
ATTACHE TERRITORIAL	ATTACHE	28h/35h Soit 80%	1	Directeur de l'aménagement

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi indiqué dans le tableau.
Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-14 du code général de la fonction publique (Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire)

AR Prefecture

006-210600250-20260914-2026_073-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

En effet, pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Une déclaration doit être saisie, et le recrutement d'un contractuel ne peut être effectué que sous réserve d'une recherche infructueuse de candidats statutaires. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir au terme de la première année. Une déclaration doit être saisie, y compris dans le cas du renouvellement d'un contrat.

Par dérogation, chaque emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332 -8 du code général de la fonction publique.

Le recours à un contractuel est possible sous réserve du constat infructueux du recrutement d'un fonctionnaire. Les agents recrutés par ce fondement juridique sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Une déclaration doit être saisie, y compris dans le cas du renouvellement d'un contrat.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies dans le tableau, son niveau de rémunération sera défini en fonction de son expérience et son niveau de diplôme en référence à la grille indiciaire du grade indiqué dans le tableau ci-dessus. L'agent pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire afférent à ces missions.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu

DECIDE la création de l'emploi mentionné dans le tableau ci-dessus

AUTORISE le maire à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

ADOpte la modification du tableau des effectifs

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2026 et suivants

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,
Pour Extrait conforme,

Le Maire,
Philippe HEURA

